

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2024-06-15-1 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE STENFORT DURANT
LA MISE EN PLACE DE LA SCENE NECESSAIRE A L'ORGANISATION DE LA « GOURUN'ZIK »**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par M. Xavier LE FLOC'H représentant l'association « Gourin Duathlon, Triathlon », en vue d'organiser l'épreuve sportive intitulée « Gourun'Zik » le 22 Juin 2024 sur la commune de Gourin ;

Considérant que l'organisation de l'épreuve sportive intitulée « Gourun'Zik » le 22 Juin 2024 sur la commune de Gourin implique de réserver un emplacement de 12m X 6m sur la Place Stenfort pour la mise en place de la scène le 21 Juin 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur un emplacement de 12m x 6m sur la Place Stenfort le 21 Juin 2024.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 15 Juin 2024

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H

